

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie

culturelle régionale,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme n°74 - Actions territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 attribuant une subvention de 5 000€ à la l'association Fontenay-le-Comte Fait sa Renaissance à Fontenay-le-Comte (85) au titre de l'aide aux Résidences artistiques territoriales pour l'accompagnement de la compagnie Outre Mesure,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 attribuant une subvention de 5 000€ à l'association Docuha à Saint Nazaire (44) au titre de l'aide à la mobilité pour la participation des artistes du groupe au Festival Jazz'N'Klezmer à Paris,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2020 attribuant une subvention de 50 000 € à l'association Musique sacrée à la Cathédrale de Nantes à Nantes (44) au titre du Fonds de développement culturel territorial pour

l'organisation de concerts exceptionnels pour la reconstruction de l'orgue de la Cathédrale de Nantes,

VU la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2021 attribuant une subvention de 20 000 € à l'association SUN à Nantes (44) au titre du Fonds d'acquisition de matériel pour son programme d'acquisition de matériel 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du 25 février 2022 attribuant une subvention de 10 000 € à l'association Joyissima à Pornichet (44) au titre du Fonds de développement culturel territorial pour le festival 2022 JOY Connection.

VU la déclaration de minimis fournie par la Société de production La Musique du film (SASU Société par actions simplifiée à associé unique) à Paris en date du 24 juin 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

le maintien, à titre exceptionnel, du versement de l'acompte de 2 500 € en faveur de l'association Fontenay-le-Comte Fait sa Renaissance à Fontenay-le-Comte (85) et d'annuler le solde restant (opération 2018_07464_00) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires 18 000 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 2.2 au titre de l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 18 000 € ;

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention d'Aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics en autorisant la subvention en faveur de la société de production La Musique du film (SASU Société par actions simplifiée à associé unique) à Paris, bénéficiaire basé hors région des Pays de la Loire ;

ATTRIBUE

un montant global de subvention de 15 000 € en faveur d'un projet tel que présenté en annexe 2.3.1 au titre de l'Aide aux équipements culturels ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 15 000 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour les travaux de modernisation du cinéma par l'association Cinéma Le Roc Bar Confiserie à La Ferrière (85) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 44 000 € en faveur de six projets tels que présentés en annexe 2.3.1-1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 44 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association A tout hasard associés - Groupe ZUR à Saint Barthélémy d'Anjou (49) présentée en annexe 2.3.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation au règlement budgétaire et financier de la convention avec l'association A tout hasard associés - Groupe ZUR à Saint Barthélémy d'Anjou (49) présentée en annexe 2.3.1-2, concernant les modalités de versement ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour le développement du parc de matériel pour les tournages cinématographiques (lumière, machinerie, son, camera) par la SARL Les Docks du Film à Nantes (44) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour l'achat de matériel son et lumière par l'association Théâtre de rue animation cirque - ATRAC à Cholet (49) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour l'achat d'un véhicule pour les tournées artistiques par l'association Syncope Prod à Allonnes (72) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour l'achat de matériel scénique pour la nouvelle tournée de KO KO MO par l'association LMP MUSIQUE à Saint-Nazaire (44).;

AUTORISE

le maintien de la subvention de 20 000 € accordée l'association SUN à Nantes concernant le programme acquisition de matériel 2021 au titre du Fonds d'acquisition de matériel sur une nouvelle dépense subventionnable de 68 601 € TTC (opération : 2021-14976) ;

ATTRIBUE

un montant global de subvention de 5 000 € en faveur d'un projet tel que présenté en annexe 2.3.1-3 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 5 000 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 56 000 € en faveur de quinze projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 56 000 € ;

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention du Fonds de développement culturel territorial en autorisant la subvention en faveur de l'association Les Amis du Mumo à Paris, bénéficiaire basé hors région Pays de la Loire ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 50 000 € accordée à l'association Musique sacrée à la Cathédrale de Nantes à Nantes (44) en faveur de concerts exceptionnels, prévus initialement en 2020-2021, pour la reconstruction de l'orgue de la Cathédrale de Nantes pour les reporter à 2022 (opération : 2020-10555) ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 10 000 € accordée à l'association Joyissima à Pornichet (44) en faveur du festival 2022 JOY Connection pour la reporter sur l'édition 2023 de cette même opération (opération : 2022-01146) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 27 500 € en faveur de dix projets tels que présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 27 500 € ;

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention d'aide à la mobilité en autorisant la subvention en faveur de l'association L'Asile ArtistiK à Noyon, bénéficiaire basé hors région Pays de la Loire ;

AUTORISE

le maintien, à titre exceptionnel, du versement de l'acompte de 2 500 € attribué lors de la Commission permanente du 13 juillet 2018 en faveur de l'association Doucha à Saint-Nazaire (44), au titre de l'aide à la mobilité, sur présentation d'un bilan des actions réalisées et d'annuler le solde restant (opération 2018_7521) ;

AUTORISE

la prise en charge des frais des déplacements, d'hébergement et de restauration aux frais réels des intervenants ou animateurs des actions d'information et de sensibilisation à la nouvelle programmation européenne 2021-2027 (21D11569).;

ATTRIBUE

un montant de subvention forfaitaire de 22 000 € en faveur de l'association Pôle de Coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire à Nantes (44) pour permettre la mise en œuvre du Forum Entreprendre dans la Culture en Pays de la Loire 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 22 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Pôle de Coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire à Nantes présenté en annexe 3.4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides, ainsi que les conditions de versement suivantes : 50% à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde auprès de la Région accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents de communication ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme actions territoriales à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs